



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Étranger en France : carte de séjour pluriannuelle - travailleur saisonnier

Vérfié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger et souhaitez séjourner en France comme travailleur saisonnier, vous pouvez obtenir une carte de séjour pluriannuelle *travailleur saisonnier*, sous certaines conditions. Elle est valable 3 ans maximum et renouvelable. Vous ne pouvez pas demander le regroupement familial pour votre époux(se) et vos enfants avec cette carte de séjour.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si :

- vous êtes étranger,
- et vous venez en France pour des travaux saisonniers ne dépassant pas **une durée cumulée de 6 mois par an**.

Vous êtes autorisé à séjourner en France seulement pendant la ou les périodes fixées par votre carte. Vous devez également **vous engager à maintenir votre domicile habituel à l'étranger**.

Vous devez avoir :

- un visa valable 3 mois mention *travailleur saisonnier*,
- et un contrat de travail saisonnier d'une **durée minimale de 3 mois**, visé par l'administration.

⚠ Attention : cette carte de séjour ne vous permet pas de faire venir votre famille en France.

Procédure d'obtention de l'autorisation de travail et du visa

Votre employeur doit faire en ligne la demande **d'autorisation de travail** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>) **avant votre entrée en France**.

Il doit adresser à l'administration un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Lettre motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer
- Copie du passeport ou du document national d'identité du salarié s'il réside à l'étranger
- Justificatifs des recherches effectuées pour recruter un candidat déjà présent sur le marché de l'emploi
- Justificatif de la qualification et de l'expérience du salarié (copie des diplômes, par exemple)

Il doit également joindre les pièces suivantes sauf si elles ont déjà été transmises au cours des 12 derniers mois et n'ont pas été modifiées :

- **Extrait Kbis** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000>) pour une personne morale et ses statuts
- Extrait K, carte d'artisan ou avis d'imposition pour une personne physique
- Copie du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales
- Si nécessaire, copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés

La décision relative à la demande d'autorisation de travail prise par l'administration est **notifiée: *titleContent*** à votre employeur. En cas d'accord, l'autorisation de travail est transmise à l'Ofii, puis au consulat de France compétent.

Votre demande devra comporter l'autorisation de travail transmise par votre employeur. Le consulat de France compétent vous délivre alors un visa de 3 mois mention *travailleur saisonnier*.

Demande de la carte

Vous devez demander la carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre visa à la préfecture du lieu de votre 1^{er} séjour en France.

Dans l'attente de la fabrication de votre carte de séjour, vous recevez **un récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) vous autorisant à travailler.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▲ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Pièces à fournir

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) datant de moins de 6 mois
- [3 photos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)
- Autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur
- Engagement écrit de maintenir votre résidence habituelle hors de France

Coût

Vous devez payer 75 € (taxe de 50 € + 25 € de droit de timbre) par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071).

Traitement du dossier

Acceptation ou refus de délivrance de la carte de séjour

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est *notifiée: [titleContent](#)* par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une [obligation de quitter le territoire français \(OQTF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un [recours contentieux devant le tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- [un recours administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474) (*recours gracieux* devant le préfet et/ou *recours hiérarchique* devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou [un recours contentieux devant le tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

▲ Attention : si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

Durée de validité

La carte a une validité de **3 ans maximum**. Elle est renouvelable.

Renouvellement

Vous devez demander le renouvellement de votre carte dans les 2 mois précédant sa date d'expiration.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

Pièces à fournir :

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)
- Copie de l'autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur
- Engagement de maintenir votre résidence habituelle hors de France
- Justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de 6 mois par an pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années, etc.)

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Coût :

Vous devez payer 75 € par **timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L421-34 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771642/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771642/)
Conditions de délivrance de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R421-59 à R421-60 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801092/2021-05-01/#LEGISCTA000042807220\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801092/2021-05-01/#LEGISCTA000042807220)
Instruction de la demande
- Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGISCTA000018525762\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGISCTA000018525762)
Délivrance de l'autorisation de travail
- Code du travail : articles R5221-23 à R5221-25 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525746&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525746&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

Contrat de travail de 3 mois minimum : article R5221-24

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801402/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801402/)
Renouvellement
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304)
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320)
Liste des pièces : point 24

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0

